

REGLEMENT INTERIEUR 2021 de l'A.A.P.P.M.A

Ouverture : le 14 mars 2021 à 8 heures
Fermeture : le dimanche 19 septembre 2021 à 12 heures

Tout nouvel adhérent ayant pris son permis par INTERNET se devra de prendre contact avec le bureau, afin que lui soit remis, s'il ne les possède pas, le **Carnet de relevé de captures d'anguilles et le règlement.**

Pour toutes cartes journalières, merci de contacter le Président

JOURS DE PECHE : à l'ouverture, les dimanches et jours fériés

HEURES DE PECHE : ouverture à 8 heures du 14 mars au 19 septembre 2021

Pêche autorisée à partir de 8 heures

La fermeture de la pêche s'effectue à 12 heures dès l'ouverture de la saison

Sur l'ensemble du parcours, le nombre de prises est limité à 5 (cinq) truites par pêcheur dans la matinée.

Remise en eau obligatoire des truites fario de moins de 30cm

Chaque pêcheur doit se soumettre au contrôle des gardes et ouvrir son panier et présenter ses prises.

TARIFS DES PERMIS : Adulte : 100€ Mineur : 45€ Découverte moins de 12 ans : 6€

Découverte femmes : 35€ Carte Interfédérale nationale : 100€

INTERDICTIONS :

- de pêcher en se tenant dans l'eau
- de pêcher à moins de 5 mètres d'un autre pêcheur
- de pêcher avec des œufs de saumon ou des asticots
- de pêcher au lancer près d'un pêcheur au coup

AMENDES : M ROVILLAIN, garde particulier, peut être amené à sanctionner en interne la non observation par le pêcheur des prescriptions du présent règlement intérieur.

En cas de répétition ou de faute grave ; exclusion du pêcheur de l'AAPPMA

PARCOURS DE PECHE : La pêche est uniquement autorisée sur les lots détenus par l'Association, soit :
Pour la Lawe (1^{ère} catégorie), en amont à proximité de la commune avec Magnicourt en Comté en aval jusqu'au pont de la route de Beugin (rue Jules Elby), zone industrielle.

La pêche est interdite sur la Lawe, rue du moulin, au bas de la cascade.

Tout sociétaire pris en flagrant délit de braconnage sera exclu de la société et poursuivi devant les tribunaux.

Tout étranger non réciprocaire à la société, surpris en train de pêcher sur les lots de ladite société, sera poursuivi devant les tribunaux.

Contrôle : Sur demande du garde-pêche, le pêcheur est tenu de présenter son permis de pêche et ses prises. Il doit aussi être en possession du règlement intérieur de la société.

CONTACTS :

Président : gilles.ledée@outlook.fr

Tel : 06.15.85.45.20

Garde-pêche : rovillain.jm@orange.fr

Tel : 06.75.68.67.47

Le Président,

Gilles Lédée

A tous, bonnes pêches

Le Bureau,